Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216004846-20260930-2026_PEB_ADS1-AI

Département de l'Oise
_____

MAIRIE DE PIERREFITTE EN BEAUVAISIS

Arrondissement de Beauvais
_____

60112
Tél. : 03 44 82 18 61

Canton de Beauvais 1

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE
****

Nous, Maire de la commune de Pierrefitte en Beauvaisis,

Arrêté n°2026-ADS1 portant autorisation de stationnement
d'un véhicule Taxi sur le commune de Pierrefitte en Beauvaisis

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-2;
VU le Code de la route ;
VU le Code des transports ;
VU le décret n" 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transportés publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
Vu la demande présentée le 08/09/2026 par l'entreprise SARL TAXI MINUTE représentée par Mr ATTAR Salim, gérant dont le siège social est situé à Pierrefitte en Beauvaisis à l'effet d'exploiter un "taxi" sur le territoire de la commune de Pierrefitte en Beauvaisis;

Arrête

Article 1:
L'entreprise SARL TAXI MINUTE représentée par Mr ATTAR Salim, gérant dont le siège social est situé à Pierrefitte en Beauvaisis est autorisé à compter du 30/09/2026, à mettre en circulation un véhicule "taxi" sur le territoire de la commune de Pierrefitte en Beauvaisis
Le véhicule < taxi > mis en circulation est immatriculé sous le no FQ-060-CV.
Article 2 :
Le véhicule sera conduit par Mr ATTAR Salim, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi n°06019004702 délivrée par le Préfet de l'Oise.
Cette carte devra être apposée sur la vitre avant du véhicule utilisé à titre professionnel, de telle sorte qu'elle soit visible de l'extérieur ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216004846-20260930-2026_PEB_ADS1-AI

Article 3 :

L'autorisation de stationnement est délivrée sous le n°2026-ADS01 et l'emplacement réservé de stationnement du véhicule < taxi > est situé à Pierrefitte en Beauvaisis (Oise) .

En dehors de cet emplacement, le conducteur ne peut pas :

1/ Prendre en charge un client sur la voie ouverte à la circulation publique, sauf s'il justifie d'une réservation préalable ;

2/ S'arrêter, stationner ou circuler sur la voie ouverte à la circulation publique en quête de clients ;

3/ Stationner sur la voie ouverte à la circulation publique, à l'abord des gares et des aérogares ou, le cas échéant,dans l'enceinte de celles-ci, au-delà d'une heure précédent l'horaire de prise en charge du client qui a effectué une réservation préalable.

Article 4 :

Le véhicule doit être équipé des équipements spéciaux suivants :

- Un compteur horokilométrique homologué, dit < taximètre >,
- Un dispositif extérieur lumineux portant la mention < taxi > ou pour les véhicules en circulation avant le 1er janvier 2012, vn dispositif extérieur lumineux portant la mention (TAXI) ;
- Une plaque fixée au véhicule et visible de l'extérieur indiquant le numéro de l'autorisation de stationnement ainsi que la commune de rattachement;
- Une imprimante, connectée au taximètre, permettant l'édition automatisée d'une note informant le client du prix total à payer;
- Un terminal de paiement électronique, en état de fonctionnement et visible, tenu à la disposition du client, afin de permettre au prestataire de services de paiement d'accomplir l'obligation d'information.
- Le véhicule < taxi > doit avoir été soumis à une visite technique, au plus tard un an après la date de sa première mise en circulation ou préalablement à son changement d'affectation, s'il s'agit d'un véhicule affecté à l'usage de < taxi > plus d'un an après la date de sa première mise en circulation. Cette visite technique devra, ensuite, être renouvelée tous les ans.

Article 5 :

La présente autorisation de stationnement est incessible et a une durée de validité de 5 ans à compter de la date de sa délivrance. Elle pourra être renouvelée à l'expiration de ce délai.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 060-216004846-20260930-2026_PEB_ADS1-AI

Article 6:

Le titulaire de la présente a autorisation de stationnement devra l'exploiter personnellement. Aucun recours à un salarié ou à un locataire n'est possible.

Article 7 :

Le titulaire de la présente autorisation de stationnement ainsi que le conducteur sont tenus de se conformer aux textes régissant la profession de chauffeur de taxi.

Article 8:

La présente autorisation concerne la mise en circulation d'un seul et unique véhicule

Article 9 :

La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 10 :

Le Maire de Pierrefitte en Beauvaisis, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Oise sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Pierrefitte en Beauvaisis le 30/09/2026

MAIRIE DE PIERREFITTE-EN-BEAUVAISIS 60 Oise

Michel ROUTIER, Maire de Pierrefitte en Beauvaisis